

VŒUX DE L'ÉLÈVE :

En quelques lignes résumez votre projet scolaire et professionnel :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du candidat :

Comment avez-vous connu notre établissement ?

- Réseaux Sociaux : Préciser :
- Site Internet de l'établissement
- Journaux
- Par mon établissement scolaire
- CIO ou autres organismes
- Autres :

**PIECES A FOURNIR AVEC VOTRE
DOSSIER DE CANDIDATURE**

Aucune admission ne sera validée si le dossier est incomplet

- La photocopie du bulletin du 1^{er} Trimestre scolaire de l'année 2024-2025 et des bulletins scolaires 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année 2023-2024
- Une photo d'identité collée sur la première page
- La photocopie de la carte d'identité recto verso de l'élève né en France ou photocopie complète du livret de famille pour les élèves nés à l'Étranger.
- La photocopie complète du jugement de divorce ou de séparation

INFORMATION TARIFS 2025/2026 en cours de validation

Modalités de règlement

L.P.P.R. de l'Ain - Site de Villars les Dombes

CLASSES	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE	INTERNE
2 ^{nde} PRO ABIL	10 mensualités de 108 €	10 mensualités de 187 €	10 mensualités de 282 €
1 ^{ère} PRO LCQ	10 mensualités de 128 €	10 mensualités de 207 €	10 mensualités de 292 €

Dans les tarifs indiqués ci-dessus

Les périodes de stage et les vacances scolaires sont déjà déduites.

Pour Information :

- Les règlements s'effectuent sur 10 mois par prélèvement automatique autour du 7 de chaque mois.
- Tout mois commencé est dû.
- Pour 2 enfants et + scolarisés au LPPR : réduction sur le coût de la scolarité de 5 %.
- Frais de gestion 57 € (frais de dossier + cotisation annuelle).
- Frais de demi-pension et internat annualisés
- Un chèque de caution de 100€ est demandé pour l'internat en prévision d'éventuelles détériorations (rendu en fin d'année scolaire).
- Aucune déduction ne sera faite pour les repas non pris. Seules les absences justifiées par certificat médical seront prises en compte au-delà de cinq jours ouvrables.

Par dérogation au délai de prévenance légale de 14 jours, l'établissement vous informe, en cas de modification du montant des prélèvements, sous un délai réduit à 6 jours avant l'échéance.

Attention : Les frais supplémentaires occasionnés par les stages (hébergement, transport, nourriture, ... restent à la charge des familles.

Signature du candidat :

Signature des parents :